

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Membres

afférents au Conseil : 23

en exercice : 23

ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 28/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 02 DECEMBRE 2024

Le deux décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Audrey L'HER, Patricia AUER, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Vincent BERNIER, Odile BÉOT, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikael QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absent excusé : Jean-Michel LEMOINE

Absents ayant donné pouvoir :

Gérard BOULANGER représenté par Denis BOULANGER

Miguel PAIVA représentée par Jennifer ARNAUD

Secrétaire de séance : Arnaud DALMAI est désigné comme secrétaire de séance

2024-044 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07-10-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à LA MAJORITÉ**

17 voix POUR

5 voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 07-10-2024

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 02/12/2024

Le Maire,
Laurence BUDELOT



Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**
Tél : 01.64.93.24.02



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Vert-le-Petit, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Gérard BOULANGER, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikael QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absente : Audrey L'HER

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel LEMOINE représenté par Laurence BUDELOT
Miguel PAIVA représenté par Denis BOULANGER
Odile BÉOT représentée par Vincent BERNIER

Secrétaire de séance : Arnaud DALMAI est désigné comme secrétaire de séance

Début de séance 19 h 00

2024-039 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25-03-2024

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 25-03-2024,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 25-03-2024.

2024-040 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 01-07-2024

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 01-07-2024,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 01-07-2024.

2024-041 MODIFICATION DES STATUTS CCVE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

22 Voix **POUR**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Laurence BUDELLOT indique donner une lecture assez simple de changements dont le sujet concerne plutôt la CCVE que les communes. Elle précise que la délibération consiste à acter la reformulation des statuts de la CCVE. Cette dernière exerce de plein droit des compétences obligatoires à savoir l'aménagement de l'espace communautaire, l'action du développement économique, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains communaux collectifs, la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, la GEMAPI, l'eau et l'assainissement des eaux usées. S'ajoutent trois compétences optionnelles, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la création et la gestion de la MSA, l'action sociale d'intérêt communautaire et six compétences supplémentaires, une action en faveur de la prévention et de la sécurité, l'aménagement et le développement du réseau numérique, l'action et l'équipement culturel d'intérêt communautaire, aussi l'action des équipements sportifs d'intérêt communautaire et le développement durable des sentiers de randonnés. Ainsi, il s'agit de reprendre le libellé exact selon l'article L5214-16 des compétences du CGCT, supprimer la mention de l'arrêté préfectoral 2019PREF403 du 25/10/2019 et ajouter la restitution de compétences dans les conditions prévues par les articles L52-11-1 et L5211-17-2.

2023-042 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**
22 Voix **POUR**

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Laurence BUDELLOT rappelle que jusqu'à présent le conseil départemental finançait l'ensemble des actions du SDIS en prenant en charge la totalité du budget. Or, elle précise qu'il est proposé aux communes, compte tenu des finances du département actuelles, compte tenu du fait que le département faisait figure d'exception en restant un des rares à prendre en charge intégralement le budget du SDIS de leur département, de participer, selon une convention de 5 ans, qui sans doute se prolongera au-delà, voire augmentera, à un paiement de 2 € par habitant pour chaque commune. Il est donc proposé de donner un avis favorable à cette requête du fait de l'importance des services pour les communes même si la somme pour la collectivité avoisine 5000 €.

Mickaël QUILBEUF fait remarquer, que malgré le fait que tous vont voter la convention et que tous sont parfaitement solidaires des pompiers, qu'il est à regretter qu'il soit nécessaire de donner de l'argent aux départements quand la situation financière de la commune n'est pas en grande forme.

Laurence BUDELLOT rappelle que l'argent est directement donné au SDIS.

Mikaël QUILBEUF répond par l'affirmative. Il dit qu'il n'a aucun doute sur le dévouement des pompiers et que celui-ci n'est pas en cause, mais il considère qu'il est un paradoxe de donner 5498 euros chaque année au SDIS alors que la commune cherche parfois à faire des économies.

2024-043 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ**

16 Voix **POUR**

5 Voix **CONTRE** : Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF

1 voix **ABSTENTION** : François-Jean LEROY

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

Désigne Mme Marie-José BERNARD en qualité de membre titulaire et M. Gérard BOULANGER en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Laurence BUDELOT évoque le contenu de la délibération qui consiste à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public concernant la production et la livraison de repas pour les restaurants scolaires.

Laure VIEIRA précise qu'il s'agit d'autoriser le renouvellement du marché qui est arrivé à son terme, de relancer un marché signé trois ans plus tôt.

Chantal MASSILAMANY rappelle qu'elle avait déjà posé la question de la sortie de ce groupement de commandes pour avoir une meilleure qualité des repas pour les enfants. Elle demande s'il n'y aurait pas là l'opportunité de sortir du groupement. Elle explique qu'elle ne critique pas Yvelines Restauration, le prestataire qui, hors groupement, fait des repas de meilleure qualité que ceux qu'il fait à Vert-le-Petit.

Laure VIEIRA indique le refus de la commune du fait que la qualité des repas n'est pas considérée comme mauvaise.

Chantal MASSILAMANY exprime son désaccord et indique qu'elle ne critique pas le prestataire dont la commune de Saint-Vrain est très satisfaite mais s'interroge sur le fait que le repas est possiblement meilleur si on ne passe pas par le groupement

Laure VIEIRA rétorque qu'elle ne pense pas qu'Yvelines Restauration fasse des repas spécifiques selon la commune desservie.

Chantal MASSILAMANY demande si une démarche a été faite pour vérifier si cette différence existe.

Laure VIEIRA répond qu'une autre commune qui ne passe pas par le groupement est également satisfaite des repas.

Chantal MASSILAMANY indique que le même prestataire connaît moins de plaintes et que le prix n'est pas si cher.

Laure VIEIRA interroge sur les plaintes qu'elle n'a pas reçues.

Chantal MASSILAMANY rappelle des remontées datées, que du fait qu'il s'agit du même prestataire en conclut que cela n'a pas changé quand Laure VIEIRA lui objecte un changement.

Chantal MASSILAMANY évoque les parents d'élèves ne venant plus à la commission de cantine car ne se sentant pas écoutés et confirme des retours évoquant un problème.

Laure VIEIRA oppose un avis différent de parents d'enfants actuellement scolarisés pour leurs parts satisfaits et interroge sur l'intérêt de sortir du groupement de commandes pour reprendre le même prestataire.

Chantal MASSILAMANY demande si des repas d'autres prestataires seront testés.

Laure VIEIRA acquiesce puis Chantal MASSILAMANY s'enquiert du tarif proposé et insiste sur sa demande d'interroger la commune de Saint-Vrain quand Laure VIEIRA questionne pour savoir s'il s'agit d'investiguer sur la qualité ou le prix.

Mikaël QUILBEUF fait remarquer qu'il y a autant de communes qui sont dans le groupement que de communes qui n'y adhèrent pas. Il demande pourquoi il y a autant de communes qui ne sont pas dans le groupement.

Laurence BUDELOT précise que le coût de la cantine dépend du nombre d'habitants et que chacune commune fait ses propres choix, que la décision de passer par la CCVE permet simplement un groupement de commandes dépendant du nombre d'élèves pour négocier de meilleurs coûts en fonction de critères personnalisés affectés à la prestation assurée, que cela n'implique pas pour autant qu'Yvelines restauration gagnera de nouveau le prochain marché. Puis, elle indique la difficulté de comparer les prestations en évoquant le choix de la commune de respecter la réglementation EGALIM, de proposer à des familles en fonction de leur quotient familial de bénéficier de tarifs relativement bas.

Mickaël QUILBEUF réitère son interrogation concernant la non-adhésion de certaines communes, considérant que faire partie du groupement doit représenter un avantage.

Laurence BUDELOT répond que si certaines communes, selon leur convictions personnelles, renouvellent leur marché en interne, sans vouloir externaliser, pour sa part, la commune de Vert-le-Petit a fait le choix d'adhérer afin de bénéficier de juristes et spécialistes des marchés publics tout en rappelant que la vocation première de la CCVE est la mutualisation, que si le prix n'est pas le critère premier, pour autant, le service est le meilleur pour un prix concurrentiel.

Laure VIEIRA reprend pour argumentaire qu'être dans le groupement n'impose pas d'avoir les mêmes prestations, qu'il n'est pas possible de comparer qualité et prix car les commandes qui comprennent des pourcentages de produits bio ou en circuit court ne sont pas identiques.

Vincent BERNIER explique que ce qui est demandé au conseil municipal est de renouveler le groupement sans avoir comparé. Selon lui, les coûts de la commune de Saint-Vrain ne doivent

pas être très éloignés de ceux de Vert-le-Petit. Il s'interroge sur les raisons qui font que les communes qui ont le même prestataire mais hors groupement n'adhèrent pas au groupement et pourquoi d'autres ont des contrats avec un autre prestataire. La commune savait que le marché était à échéance fin juin donc on aurait pu avoir une analyse comparative avec quelques communes, surtout celles qui sont avec Yvelines Restauration mais hors groupement.

DÉCISIONS DU MAIRE

Vincent BERNIER questionne sur la décision 2024-017 pour savoir s'il s'agit du coût d'une prestation ou un montant annuel, ce à quoi acquiesce Laurence BUDELOT, puis, il interroge sur l'attribution du marché d'aménagement des salles des classes pour connaître le nombre de candidats ayant répondu à l'appel d'offres du marché de 533 867 €, somme sous le seuil de la commission d'appels qui conséquemment n'a pas été consultée tout en demandant à obtenir les documents relatifs à l'attribution dudit marché.

Laurence BUDELOT informe qu'un seul candidat a répondu et rappelle la nécessité de faire une demande notifiée pour que les documents susmentionnés soient transmis. Elle rappelle que le montant de deux millions d'euros hors taxe de l'estimation des travaux initiaux qui comportaient la cantine, l'école et des logements au-dessus des écoles se décomposait comme suit une somme de 1 356 515 € pour la cantine, une somme de 481 482 € la poste et une somme de 161 957 pour les logements. Suite au changement de décision concernant les logements en concertation avec les parents et les enseignants, le choix de faire des classes plutôt que d'en détruire et reconstruire avec un coût plus élevé, conduit à un découpage des dépenses estimées à la base à 533 000 € qui indique une somme encore négociable à la baisse même si on arrive à la fin des travaux à 467 000 €. Cela entraîne une moindre somme pour la Poste qui pourrait conduire à ne faire que des commerces et non plus également des logements au-dessus de la poste. Elle estime que l'important est de faire des commerces sur la place et que l'ensemble du budget est respecté.

François-Jean LEROY souhaite obtenir des précisions sur les décisions 2024-012 et 2024-021 sur la location du local Embr'Azur 20 rue de la liberté pour une durée d'un mois.

Laurence BUDELOT précise qu'il s'agit d'un bail temporaire. Puis Daniel ROUM explique que le local ayant été inoccupé pendant un certain temps, des travaux étaient nécessaires. L'esthéticienne qui s'y installe ne pouvait les faire sans convention. Depuis, le bail a été voté lors du dernier conseil municipal

François-Jean LEROY interroge sur le montant de demandes de subvention au titre des amendes de police.

Laurence BUDELOT explique que dans les grandes villes les amendes sont directement perçues par celles-ci tandis que dans les petites villes elles sont perçues par le département qui les reverse aux communes selon des demandes de subvention pour de la voirie, des aménagements, de la sécurité des voiries. La somme permettra la création d'un parking. En effet, deux parkings pour 40 places sont prévus derrière les écoles pour la rentrée 2025 vers le bâtiment d'Essonne Habitat, l'un public et l'autre pour permettre aux parents de déposer leurs enfants et éviter les encombrements du centre-ville, notamment autour de l'église et de l'école maternelle, cela devant régler la problématique de stationnement anarchique et sécuriser les abords de l'école.

François-Jean LEROY expose des interrogations des habitants d'Essonne Habitat à qui on a proposé une place pour 12 € mensuel.

Laurence BUDELLOT rappelle la réunion publique avec les riverains de la rue du général de Gaulle à laquelle peu d'entre eux ont participé. Elle précise que la commune est en partenariat avec Essonne Habitat qui possède la parcelle de terrain. Elle indique que la rue du général Leclerc sera en sens unique ainsi les bus en direction de Brétigny passeront par la rue du général de Gaulle quand ceux qui en revienne passeront par la rue du général Leclerc. Quelques places de stationnement seront supprimées et d'autres créées, sur la petite impasse en face de la maison des associations et une vingtaine derrière le bâtiment. Elle confirme le fait que les locataires ont répondu défavorablement à Essonne Habitat et que le parking restera donc public. Elle conclut en évoquant sa disponibilité pour rencontrer les gens qui voudraient des informations supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Question 1 de Chantal MASSILAMANY : nous avons appris qu'il existe plusieurs contentieux financiers avec d'anciens employés municipaux. Pouvez-vous nous dire cette fois en toute transparence, combien il y a de contentieux au total ? À combien s'élèvent les sommes dues et sous quel délai vous comptez régler ces contentieux ?

Laurence BUDELLOT rappelle la confidentialité des propos tenus concernant les agents et précise que pour sa part le seul contentieux connu est réglé tandis que Chantal MASSILAMANY tempère la réponse reçue.

Question 2 de Chantal MASSILAMANY : Habituellement, durant l'été, les enfants du centre de loisirs font deux sorties par semaine en plus des sorties à la piscine. Cette année, il n'y a eu que les sorties à la piscine et uniquement une sortie à Buthiers le 22 juillet. Les sorties des enfants sont-elles les victimes des coûts gigantesques du centre-bourg ?

Laure VIEIRA propose de lister l'ensemble des sorties annuelles proposées par le centre pour démontrer qu'elles ont été équivalentes aux autres années, ainsi elle évoque une sortie patinoire, une activité kidovolant, une activité rollers, une activité accrobranche, une activité hip hop, les olympiades et des sorties piscine tandis que Chantal ASSILAMANY souhaite exposer le peu de sorties l'été comparativement aux autres communes en exprimant des plaintes de parents.

Laure VIEIRA évoque le partenariat avec Vert-le-Grand, qui n'a pas proposé de sortie cette année alors que les activités sont habituellement mutualisées, le nombre de 10 enfants vertois concernés et regrette la comparaison avec les autres communes, chacune ayant des propositions diversifiées de service public en direction des enfants.

Jennifer ARNAUD souhaite mettre l'accent sur la qualité du travail des animateurs et le plaisir des enfants lors de sorties de proximité, sur la variété des activités proposées telle une sortie vélo aux étangs.

Chantal MASSILAMANY indique pour autant des changements regrettés par des parents.

Laure VIEIRA rappelle que désormais 95 enfants sont accueillis, ce qui nécessite un encadrement différent quand 60 places étaient proposées antérieurement. Elle indique les coûts que cela engendre en conséquence puis elle évoque à son tour la qualité des activités proposées.

Question 3 de Chantal MASSILAMANY : de mémoire, lorsque l'association Charlie Chaplin a été dissoute. Il reste un solde de 70 000 € à 80 000 € qui devait être versé à la commune puis réparti entre toutes les communes partenaires. Cette répartition a-t-elle été faite ? Les autres communes ont-elles été contactées à ce sujet ?

Laurence BUDELOT confirme que la somme de 70.000 € a été donnée par le président de l'association mais que la loi interdit une répartition de la part de la commune et que l'argent sera utilisé pour les enfants vertois.

Laure VIEIRA précise que la dépense pourra concerner du matériel pédagogique, des travaux, de l'ameublement pour les classes.

Question de Vincent BERNIER : la décision de fermer la halte-garderie a été prise brutalement pendant l'été et sans prévenir les communes partenaires dans un délai raisonnable. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette fermeture soudaine ? Comment se fait-il que vous reveniez sur toutes vos promesses faites au moment de la reprise du centre Charlie Chaplin, à savoir maintenir l'intégralité de l'activité sans changement ?

Laurence BUDELOT indique que la réponse a été préalablement donnée, que l'on ne peut refuser 38 vertois, que le rapport de la PMI réclame des travaux conséquents dans un bâtiment qui n'appartient pas à la commune dont le commodat s'arrête fin 2025, que l'on ne peut investir des finances sans réflexion, que la préférence s'est finalement portée sur un transfert de la halte-garderie dans d'autres structures communales.

Chantal MASSILAMANY regrette que les mairies n'aient été prévenues que le 1^{er} aout pour une fermeture au 31 juillet.

Vincent BERNIER s'inquiète de l'image de la commune suite à cette situation.

Laurence BUDELOT rétorque en précisant la nécessité d'avoir pris une décision dans un délai contraint, évoque le projet initial de transférer la halte-garderie au PAM finalement abandonné, ce qui a conduit au départ tardif des courriers.

Laure VIEIRA rebondit en argumentant sur les 6 mois de délai imposés par la PMI pour faire des travaux importants et réplique que l'important est d'avoir fait une proposition aux deux vertois demandeurs quand Vincent BERNIER regrette que désormais l'accueil se passe dans les classes car la commune était informée du fait que le commodat prévoyait un rachat et qu'elle se défausse de ses engagements malgré des demandes de mises aux normes prévisibles.

Laurent BEGOT indique que son fils fréquente le centre et évoque le contexte d'accueil dans un environnement scolaire qu'il désapprouve et que cela peut avoir une conséquence d'ordre psychologique.

Laure VIEIRA indique que des enfants sont déjà accueillis à Colvert depuis un an quand Laurent BEGOT répond que cette situation ne justifie pas la résignation.

Sophie MERCIER témoigne de la présence des enfants lors de la semaine bleue et rassure chacun sur l'état d'esprit des enfants, elle avance que beaucoup est fait pour les enfants par la commune.

Chantal MASSILAMANY affirme que, concernant la halte-garderie, la situation de garde a défavorablement évolué.

Vincent MERCIER approuve le fait que les enfants doivent être une priorité mais qu'il faut voir si les aménagements mis en place sont satisfaisants avant de critiquer, que des améliorations peuvent être ensuite proposées avec des financements d'équipements.

Question de Laurent BÉGOT : dans le cadre de la requalification du centre-bourg, pouvez-vous nous dire où sera positionné le sens interdit de la rue du Général Leclerc ? A l'angle de la ruelle Pichot ou à l'angle de la rue de la Ferme ?

Arnaud DALMAI expose que le sens interdit sera positionné à l'angle du bas de la rue Pichot et de la rue Guignolle car l'idée est de faire des trottoirs pour favoriser le passage des piétons. Ainsi, un trottoir permettra de faire le tour du centre du bourg, de remonter le long de la rue du général Leclerc, Pichot, la rue du général de Gaulle pour aller jusqu'aux écoles, la Prairie. De plus, si le sens interdit était au niveau de la rue de la Ferme, cela poserait un problème au niveau de l'intersection, où, actuellement, avec le stop existant, les voitures, qui pour la plupart descendent, ne savent pas si elles peuvent s'engager car elles ont l'impression de ne pas avoir la place nécessaire. Ainsi, les voitures ne se croiseront plus, les girations seront facilitées et les piétons tranquilles tandis que les poids lourds ne pourront pas monter. Un sens de priorité sera présent.

Vincent MERCIER évoque un stop sur la rue du Général Leclerc au croisement de la rue Guignolle sur la droite et de la rue Pichot sur la gauche puis confirme la présence d'un sas rue du Général de Gaulle pour les gens en sens montant. Un bus aura la priorité pour les personnes qui viennent du cimetière pour aller vers les lotissements grâce à un cédez le passage avec un marquage au sol afin de limiter les accidents.

Arnaud DALMAI précise que le panneau sera un sens interdit avec exception pour les riverains du lotissement de Savigny qui pourront rentrer chez eux sans faire le tour.

Vincent BERNIER demande à obtenir les plans afin de renseigner les habitants, chose qui sera faite le lendemain.

Question de Mickaël QUILBEUF : d'après nos informations, le café de la place de la Mairie est une nouvelle fois à céder, vraisemblablement en raison d'un chiffre d'affaires décevant. Comment allez-vous dynamiser le centre du village et le rendre attractif alors que le projet prévoit de mettre la rue principale en sens unique et de faire baisser le nombre de places de stationnement sur la place de la Mairie, ce qui risque d'affecter le chiffre d'affaires des derniers commerces ?

Laurence BUDELOT répond que le chiffre d'affaires est mauvais présentement alors que la route est à double sens, que l'objectif est de donner des places de stationnement car à ce jour des voitures restent en place de façon permanente. L'objectif est de diminuer ce stationnement et d'avoir une nouvelle organisation des places, ainsi redonner de la place et en faire bénéficier les différents commerces dont deux supplémentaires dans l'ancienne poste après travaux, ce en donnant aux gens l'envie de venir et de s'arrêter même si c'est un peu plus loin pour consommer notamment le soir. Comme le spécifient des rapports, le commerce attire le commerce. Elle aborde l'idée de faire une zone bleue pour que la place ne soit plus constamment pleine mais que les gens puissent stationner la nuit, que les gens puissent circuler et fréquenter les commerces et points de restauration grâce à la présence du sens unique.

François-Jean LEROY confirme que la piétonnisation des villes permet d'enregistrer une hausse de l'activité commerciale puis aborde sa première question.

Question 1 de François-Jean LEROY Fonctionnement du centre aéré : pourquoi le centre ferme-t-il en août, un moment pendant lequel certaines familles qui travaillent n'ont pas d'autres recours ? Même question pour Noël ?
S'il précise que la réponse a été donnée pour partie, il voudrait comprendre la fermeture annuelle au mois d'aout et celle de Noël.

Laure VIEIRA évoque la nécessité de l'entretien des locaux, les travaux, les congés du personnel d'animation, une fréquentation moindre dès fin juillet.

Laurence BUDELLOT rebondit sur ces propos en indiquant que le personnel travaille tous les mercredis de 10 à 11 heures, les vacances scolaires ainsi que durant les plages d'accueil du périscolaire, il est donc nécessaire de lui octroyer des congés continus. La législation du travail impose une fermeture à moins de trouver du personnel, ce qui est compliqué.

Laure VIEIRA poursuit en abordant le fonctionnement de la crèche qui ferme également deux semaines au mois d'aout et une semaine à Noël.

Question 2 de François-Jean LEROY : travaux ruelle Pichot : la commune a-telle été obligée de racheter une bande de terrain qu'elle avait cédé pour arranger un vertois qui a aujourd'hui quitté la commune ou y a-t-il une autre explication ?

Laurence BUDELLOT répond qu'il n'y a pas eu arrangement d'un vertois mais qu'une partie de terrain communal a été cédé pour permettre à ce vertois de rentrer chez lui directement quand il était propriétaire de deux maisons, mais qu'il devait passer par une de ses priorités pour rentrer dans la seconde, en lui permettant ainsi de créer un accès de trois mètres de large. Il a pu ainsi postérieurement vendre une maison accessible. Aujourd'hui, ce qui est fait rue Pichot est une négociation, un échange et non un rachat pour faciliter l'accès en S du terrain des propriétaires en leur permettant d'agrandir leur allée. En contrepartie la mairie récupère le devant du terrain pour que l'accès la ruelle Pichot soit suffisamment large pour la giration des bus, des camions, de la piste cyclable.

Question 3 de François-Jean LEROY : Les places devant la pharmacie resteront-elles des stationnements après les travaux ?

Vincent MERCIER ainsi qu'Arnaud DALMAI évoquent le fait que ces places de stationnement sont une aberration car situées dans un virage donc accidentogènes. La décision de les supprimer ne peut qu'être rassurante.

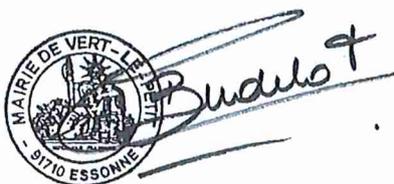
Question 4 de François-Jean LEROY : où en sommes-nous des travaux sur la création de salles de classe dans l'école ?

Laurence BUDELLOT indique que les classes seront ouvertes à la rentrée des vacances de la Toussaint avec une petite zone sécurisée pour achever les travaux suite à un retard de réception de menuiseries extérieures servant à la construction d'un petit auvent pour accéder aux classes du haut et du bas qui ne seront livrées que mi-novembre. Elle propose une visite un samedi matin.

Fin de séance : 20 h 45

Laurence BUDELLOT
Maire de Vert-le-Petit

Arnaud DALMAI
Secrétaire de Séance



REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20241202-D2024_044-D